



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 16 septembre 2016

Etat de présence

L'an deux mille seize, le seize du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Alain VERCHERAND.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERCHERAND Alain, Maire de la Commune, BESSON-FAYOLLE Corinne, DAMIZET Ludovic, BONJOUR Gérard, REY André, SOUBEYRAND Daniel, Adjoints au Maire, Monsieur TARDIEU Marc, conseiller délégué, *MM.*, BOULAT Françoise, CHARDON Christiane, CUISNIER Brigitte, GOY Nathalie, GRANOTTIER Jean-Yves, MARAS Louis, PEREZ Francis, *conseillers municipaux*.

Absents excusés : Mesdames FRANCIA Muriel, JACOB Aline, PEYRATOU Valérie et Monsieur THIVILLIER Joël

Date de la convocation : 8 septembre 2016

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

Rappel des décisions du Maire, prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Renouvellement de la convention passée avec la SPA de Brignais, pour accueil des chiens errants : 499.50 € pour l'année 2017
- Contrat passé avec SOTREC Ingénierie pour étude de faisabilité chemins piétonniers : 2 380 € HT

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des deux réunions précédentes, qui sont approuvés à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1. Renouvellement de la convention ACTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition.



Ce contrat est consenti pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le renouvellement du projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire,
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Approbation à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du rapport de la CLECT, dans le cadre de l'évolution de communauté d'agglomération en communauté urbaine

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole sont :

- la voirie (investissement et fonctionnement), l'habitat (opérations de résorption de l'habitat insalubre et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage), la politique de la ville (périmètre identique à 2007), la distribution publique de gaz et d'électricité, l'urbanisme (notamment PLU, DPU sur sites communautaires...), cimetière (création, extension et translation), économie (actions de développement économique), la production, gestion et distribution de l'eau potable, les parcs de stationnement en ouvrage, les réseaux de chaleur à l'exclusion de ceux qui ne desservent que des équipements de la commune.

Egalement, il faut noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les nouveaux statuts de Saint-Etienne Métropole excluent de la compétence voirie les missions de « déneigement, nettoyage, espaces verts et éclairage public ». La CLECT s'est également prononcée sur la restitution financière de ces missions aux communes.

Pour l'ensemble de ces évaluations, la même méthodologie a été mise en œuvre pour les 45 communes. Le montant total à retenir pour chaque commune sur l'attribution de compensation au titre des années 2016 et suivantes a été fixé conformément au tableau joint et annexé au rapport de la CLECT.

La CLECT a émis un favorable sur le rapport présenté à 29 voix « pour », 1 abstention, 1 vote « contre ».

Gérard BONJOUR, adjoint en charge des Finances, indique que l'évaluation des coûts porte sur 5 ans, soit de 2009 à 2014, afin de pouvoir établir une moyenne des transferts.

Jean-Yves GRANOTTIER s'interroge si le transfert prend en compte le travail réalisé par l'agent technique sur la voirie. Le Maire lui répond par l'affirmatif, pour la moitié de son travail, seule la voirie étant prise en compte et non les chemins ruraux.

Gérard BONJOUR poursuit en précisant le montant retenu pour l'attribution de compensation : 53 471 € pour la partie investissement, auxquels il convient de soustraire la TVA, la redevance d'occupation du domaine public et les subventions, ce qui donne 24 829 €. ; 44 420 € pour la partie fonctionnement.

SEM doit maintenir les subventions voirie pour les petites communes ce qui nous permet de continuer sur le même rythme annuel de travaux. S'il y a plus de travaux c'est la commune qui paie (par fond de concours).

Il évoque ensuite les travaux de la Route de la Vallée, qui devraient prochainement commencer. L'entreprise TPJ a été retenue, pour un montant d'environ 150 000 € dont 70 000 € TTC à la charge de la Commune de Cellieu et 6 000 ou 7 000 € d'assainissement pris en charge par SEM.

Gérard BONJOUR poursuit en évoquant l'attribution de compensation pour l'urbanisme : uniquement le PLU, montant calculé au prorata du nombre d'habitants des communes, soit 2 830 € pour Cellieu.

Corinne BESSON-FAYOLLE s'en réjouit : vu le coût du commissaire enquêteur et de la reprographie, la commune est bénéficiaire.



**Le Conseil municipal, ouï cet exposé
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'évaluation des charges financières telle que présentée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 28 juin dernier et relative aux transferts de compétences, dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en Communauté Urbaine.

3. Cheminements piétonniers : lancement des opérations et demandes de subventions

Monsieur le Maire présente les deux études de faisabilité, réalisées par le bureau d'études Sotrec Ingénierie. Une réunion avec les riverains a eu lieu en mairie le 5 septembre dernier. La RD 37 représente un réel danger pour les piétons. A l'origine, l'Etat devait élargir la voie mais la compétence a été transférée au Département. Il indique que les modes de déplacements doux sont subventionnés en principe par Saint-Etienne Métropole. Bien entendu, ce projet s'accompagnera d'une dissimulation des réseaux et une résorption des eaux pluviales. Même si les travaux ne sont pas programmés de suite, il faut préparer le dossier pour l'avenir.

Nathalie GOY s'interroge sur le déroulement de la procédure : est-il nécessaire d'acheter les terrains ? Dans un premier temps, répond le Maire, le service des Domaines va être consulté pour avis, ainsi que le géomètre, afin de déterminer la surface utile pour la réalisation du cheminement. Un accord de principe auprès des riverains sera demandé individuellement. En cas de refus d'un intéressé, une déclaration d'utilité publique pourra être envisagée. Cependant, cela ne représente que de petites superficies. Une largeur d'environ 1.50 mètre.

Le coût de ce projet n'est pas négligeable :

- Cheminement du Bourg : estimatif de 90 800 € HT
- La Jusserandière jusqu'à l'école : 131 000 € HT auxquels il convient d'ajouter l'enfouissement des réseaux

Pour les deux projets, nous avoisinons les 400 000 € TTC.

Gérard BONJOUR précise que sans subvention, cela ne sera pas possible.

Le Maire termine, avant de passer au vote, en ajoutant qu'il convient de préparer l'avenir, même si un projet ne voit le jour qu'en 2019.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DONNE** son accord pour l'engagement des travaux, comprenant au préalable le passage d'un géomètre, afin d'identifier précisément le tracé,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de Saint-Etienne Métropole, du Conseil Départemental, dans le cadre de déplacements en mode doux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et tout marché de travaux dans cette affaire.

4. Travaux BTS Liversin



Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS, poste « le Liversin », propriété Salmon.

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par le Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Dissimulation BTS P. poste Liversin	11 380 €	45	0 €	5 121 €
Extension BTS P. poste Liversin	12 710 €	59.3	0 €	7 538 €
Mutation transfo le Liversin	1 560 €	0	0 €	0 €
Génie civil Télécom Esthétique poste Liversin	4 980 €	100	4 980 €	0 €
Génie civil Télécom – propriété Salmon	5 940 €	100	4 752 €	0 €
TOTAL	36 570 €		9 732 €	12 659 €

Alain VERCHERAND précise que ce fonds de concours sera impacté sur l'enveloppe voirie de la Commune.

Approbation à l'unanimité

5. Recrutement d'un contrat aidé au service technique

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au service technique, à raison de 26 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, à compter du 5 septembre 2016.

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**



Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

- **DECIDE** le recrutement d'un CAE au service technique de la Commune, à raison de 26 heures hebdomadaires, pour une période de 12 mois,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Par ailleurs, il convient de remplacer Jessica MOULIN au service enfance, en contrat avenir durant trois ans, qui arrive à échéance le 1^{er} décembre prochain. Un second contrat aidé est donc voté, sur la même base de remboursement par l'Etat.

6. Affaires diverses

- Point sur les travaux en cours par André REY : les 12 logements adaptés sont en cours de construction, sous l'égide de Loire Habitat et les délais sont pour l'instant tenus : fin prévue pour février 2017.
Par ailleurs, la commune va réaliser un parking en sens unique devant l'école et rejoignant la RD 37.
Enfin, toujours devant l'école publique, un quai bus est prévu, afin que le transport scolaire ne stationne plus sur la départementale.
Eglise : mise aux normes d'accessibilité réalisée. En ce qui concerne l'accessibilité, tous les bâtiments sont aux normes, hormis la crèche de Salcigneux, pour laquelle des devis sont en cours.
- Demande de subvention association « Eperviers aux 4 ailes » pour participation au 4 L Trophy 2017 : pas de suite favorable à cette demande.
- Plan de désherbage : lors du prochain conseil municipal, Monsieur ROCHE, CFA Montravel, qui a réalisé l'étude, viendra présenter cette dernière.
- Fête du village : elle aura lieu le 1^{er} week-end de juillet 2017. Des réunions s'organisent pour sa mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé

au lundi 7 novembre 2016, 20 heures.